Province de LIEGE

Arrondissement de LIEGE

Administration communale
de et à 4340 AWANS

EXTRAIT du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL.

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2013

Présents : M. André VRANCKEN, Bourgmestre-Président ;
M. Michel LEJEUNE, Mme Sabine DEMET, M. Maurice BALDEWYNS, M. Dominique LUGOWSKI, Monsieur Pierrot GRECO (Président de CPAS), Membres du Collège Communal ;
M. Pierre-Henri LUCAS, M. José CAPELLE, Mlle Denise BARCHY, Mme Catherine STREEL, M. Maxime BOURLET, M. Louis VANHOEF, Mme Rosanna D'ORTONA-DUMOULIN, M. Stéphane HODEIGE, M. Thibaud SMOLDERS, Mme Catherine NOEL, M. Pascal RADOUX, M. Bérenger TSINGOS, M. Jean-Jo MACOURS, Conseillers communaux élus ;
Eric DECHAMPS, Directeur général.

Objet : Redevance communale en matière de pose de plaquettes commémoratives dans les cimetières / Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1124-40;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et fixant son entrée en vigueur au 1er février 2010;

Vu la circulaire du 23 novembre 2009 de Monsieur le Ministre des Pouvoir locaux et de la Ville relative aux funérailles et sépultures;

Vu le règlement communal du 29 mai 2012 sur les funérailles et sépultures ;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie du 23 juillet 2013 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

ARRETE par 11 voix contre 8 :

Article 1 :
Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, il est établi au profit de la Commune d'Awans une redevance sur la pose des plaquettes commémoratives dans les cimetières.

Article 2 :

La redevance est due par la personne qui demande le placement d'une plaquette commémorative.

Article 3 :

La redevance est fixée à 25,00 €.

Article 4 :

La redevance est payable au moment de la demande de placement auprès de la direction financière.

Article 5 :

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40, § 1er, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise à la DGO5 – Direction de Liège, conformément à l'article L3131-1, § 1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Copie de la présente délibération sera transmise pour disposition à la Direction financière ainsi qu'au service de l'Etat civil pour disposition et suite adéquate.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire, (s) E. DECHAMPS

Le Président, (s) A. VRANCKEN

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur général, E. DECHAMPS.

Le Bourgmestre, A. VRANCKEN.

ADMINISTRATION COMMUNALE - AWANS -